

**Décision de délégation de signature
consentie aux Chefs de service
CRAB**

Le Président,

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation à :

- Monsieur Sébastien CLOZEL
- Madame Sophie BEGOT
- Madame Emmanuelle BOSCHER
- Madame Brigitte LANDRAIN
- Madame Dominique LOUBERE
- Monsieur Fabrice PIVETEAU
- Madame Joëlle SALAÛN

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre des activités de son service :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 3 500 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dont le montant est inférieur à 3 500 € HT et ce dans leur champ de compétence.
- pour l'acceptation des ordres de missions des collaborateurs sous leur responsabilité directe ou indirecte, et ce dans leur champ de compétence.
- pour l'acceptation des Etats de frais concernant les collaborateurs sous leur responsabilité directe ou indirecte, et ce dans leur champ de compétence.
- pour l'acceptation des congés de l'ensemble des collaborateurs sous leur responsabilité directe ou indirecte, et ce dans leur champ de compétence.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la CRAB et publiée sur le site internet de la CRAB.

Article 3 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Rennes, 1^{er} octobre 2022

André SERGENT
Président

